



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

180

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°230_2018
portant restriction de la circulation rue Charles de
Gaulle**

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2542-1 à L2542-3 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT le chantier suivant réalisé de jour par l'entreprise TP LINGENHELD :

- les travaux de renouvellement, d'extension et de réfection des branchements d'alimentation en eau potable,
- les travaux de rénovation du réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- les travaux de reprise des branchements d'assainissement privatifs ;

CONSIDERANT l'emprise des travaux en agglomération, sur les routes départementales, rues Charles de Gaulle et Berger André et sur leurs dépendances ;

CONSIDERANT que la rue Berger André est fermée à la circulation de tous les véhicules jusqu'au 16 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures appropriées pour tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues ;

ARRETE :

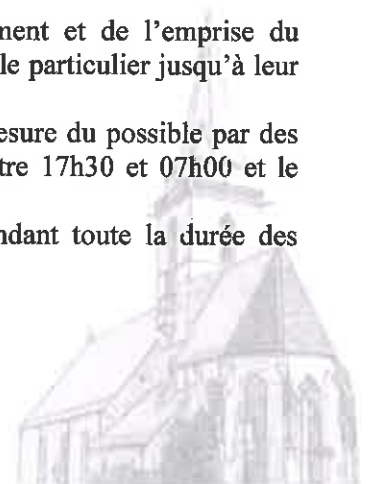
Article 1^{er} : A compter du lundi 05 novembre et jusqu'au 30 novembre 2018 :

- la rue Charles de Gaulle est fermée à la circulation de tous les véhicules, entre la rue Clément Kolb et le rond-point centre-ville (route barrée et circulation interdite). Les usagers de la route sont déviés rues Yvan kaemmerlen, du Blanchiment et Clément Kolb;
- l'interdiction de tourner à gauche en direction de la rue Clément Kolb pour les usagers qui viennent de Cernay est supprimée ;
- des aménagements pour garantir la sécurité des piétons aux abords immédiats du chantier sont mis en place ;

Article 2 : Le cas échéant, en fonction de l'exigence, de l'emplacement et de l'emprise du chantier, les habitants et riverains peuvent accéder en véhicule particulier jusqu'à leur domicile par le biais de l'entrée charretière.

L'entreprise chargée des travaux assure cet accès dans la mesure du possible par des aménagements provisoires (plaques, etc.), tous les jours entre 17h30 et 07h00 et le week-end, du vendredi soir 17h30 au lundi 07h00.

Un point de collecte des ordures ménagères est prévu pendant toute la durée des travaux, à l'entrée du parvis de l'église St Dominique.



Article 3 : La signalisation réglementaire (*voir plan annexé*) est posée, maintenue et entretenue sur le domaine public par l'entreprise chargée des travaux : TP LINGENHELD - 68127 STE CROIX EN PLAINE, sous le contrôle des agents techniciens de la commune. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

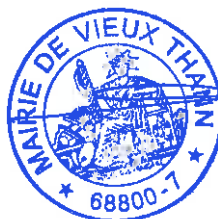
Article 4 : Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Unité Routière Conseil Départemental
- TP LINGENHELD
- BETIR
- M. le Maire de Thann
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. le Chef de la Police Municipale
- Syndicat Mixte Thur Doller
- Transports en Commun
- Presse
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le vingt-six octobre deux mil dix huit



Le Maire


Daniel NEFF

Plan de la signalisation : signalisation posée par l'entreprise : fermeture de la rue Charles de Gaulle, à partir du 05.11

